



Commune de  
**St-Sulpice**

CONSEIL COMMUNAL

---

PROPOSITION DU BUREAU  
AU CONSEIL COMMUNAL

---

**INDEMNITÉS DU CONSEIL COMMUNAL  
POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031**

DÉPÔT DU PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL..... LE MERCREDI 29 AVRIL 2026  
SÉANCE DE COMMISSION..... LE MARDI 5 MAI OU LE JEUDI 7 MAI 2026  
DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION AU GREFFE ..... LE MARDI 12 MAI 2026  
VOTE DU CONSEIL COMMUNAL ..... LE MERCREDI 27 MAI 2026

## INDEMNITÉS DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031

---

Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

### 1. PRÉAMBULE

La présente proposition a pour but de fixer les indemnités des membres du Conseil communal pour la législature allant du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2031.

Le Bureau du Conseil communal considère la situation actuelle comme satisfaisante et ne préconise pas une refonte globale des indemnités. Il estime en revanche que certaines adaptations ponctuelles doivent être apportées (ch. 4).

### 2. CONTEXTE ET ÉVOLUTION

A teneur de l'article 17 ch. 14 du Règlement du Conseil communal (RCC), le conseil délibère sur la fixation des indemnités des membres du conseil, des membres des commissions et du secrétaire du conseil, sur proposition du bureau.

Aux termes de l'article 29 alinéa 2 de la Loi vaudoise sur les communes (LC ; BLV 175.11), le conseil communal fixe les indemnités des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature (alinéa 3).

Les indemnités des membres du Conseil ont été régulièrement revues ces dernières années : en 2011, en 2016, en 2019 et en 2021 pour la dernière fois.

Dans sa proposition du 2 juin 2016, le Bureau du Conseil communal avait proposé le *statu quo*, arguant que les indemnités avaient été adaptées en 2011. A l'initiative de la commission ad hoc puis d'un conseiller, le Conseil communal avait décidé dans sa séance du 12 octobre 2016 d'augmenter les jetons de présence de CHF 20.- à CHF 30.-, l'indemnité horaire des scrutateurs de CHF 25.- à CHF 30.- et les jetons de présence des membres du Bureau de CHF 30.- à CHF 45.-.

En 2019, le Bureau du Conseil communal a souhaité corriger une inégalité apparue en 2016, où les commissaires n'étaient plus payés par heure mais par séance de commission ou selon leur fonction (président ou rapporteur) uniquement. Dans sa séance du 30 octobre 2019, le Conseil communal a décidé de fixer l'indemnité à CHF 30.- par heure de commission, en sus des fonctions particulières (président ou rapporteur), à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019. En outre, une précision quant à la rémunération du rapporteur sur le budget, les comptes et la gestion a été actée (CHF 150.- par rapport et CHF 30.- par heure de commission).

Lors de la séance du 23 juin 2021, le Conseil communal a décidé de reconduire les indemnités en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour la législature 2021-2026, à l'exception du forfait pour le Président qui a été augmenté de CHF 1'200.- à CHF 1'500.-, soit :

1. **Président** : Forfait CHF 1'500.-/an + CHF 45.-/séance + présidence des dépouillements : CHF 30.-/heure.
2. **Secrétaire** : CHF 500.-/séance + frais de secrétariat CHF 800.-/an + participation aux dépouillements CHF 45.-/heure. Travaux supplémentaires CHF 30.-/heure.
3. **Membres du Bureau** : CHF 45.-/séance + participation aux dépouillements CHF 30.-/heure.
4. **Membres du Conseil communal** : Participation aux séances du Conseil communal CHF 30.-/séance. Participation aux dépouillements CHF 30.-/heure.
5. **Président de commission** : Présidence de commission CHF 50.-/séance + participation aux séances CHF 30.-/heure.
6. **Rapporteur sur le budget, les comptes et la gestion** : Rédaction : CHF 150.-/rapport + participation aux séances : CHF 30.-/heure.
7. **Rapporteur sur d'autres sujets (après cumul des séances = 6 heures et plus)** : Rédaction : CHF 150.-/rapport + participation aux séances : CHF 30.-/heure.
8. **Rapporteur sur d'autres sujets (après cumul des séances = moins de 6 heures)** : Rédaction : CHF 90.-/rapport + participation aux séances : CHF 30.-/heure.
9. **Commissaire (ni président, ni rapporteur)** : participation aux séances : CHF 30.-/heure.
10. **Scrutateur** : CHF 30.-/heure.

Le poste de secrétaire du Conseil communal a quant à lui fait l'objet du préavis n° 03/2023. Dans sa séance du 24 mai 2023, l'intégration du secrétaire du Conseil communal au sein de l'administration, à un taux d'activité de 30 %, a été acceptée.

Enfin, le cas de l'huissier municipal, au service du Conseil communal, est spécifiquement traité par la Directive n° 3 du Règlement du personnel communal (« Grille salariale des auxiliaires, remplaçants, de piquet et de stage »), laquelle prévoit un salaire horaire brut de CHF 33.20 pour ce poste.

### 3. ASPECTS FINANCIERS ET COMPARATIF

Le graphique ci-après illustre l'évolution financière des montants accordés pour les indemnités du Conseil communal. Sous l'ancien modèle comptable (MCH1), les indemnités figuraient à la fois dans les comptes 3001.000 (Indemnités bureau et commissions) et 3003.000 (Jeton de présence). La courbe « Total » illustre la somme des comptes précités, lesquelles correspondent désormais au compte 3000000 (Salaires des autorités et commissions) sous MCH2.

A noter que les frais de votations et élections en 2016, à hauteur de CHF 20'041.70, figuraient dans le compte 3181.000 (Frais de votations et élections).



Un tableau comparatif est annexé à la présente proposition. S'il est parfois difficile de comparer le système d'indemnités – il existe vraisemblablement autant de systèmes différents que de communes – l'exercice démontre que Saint-Sulpice présente une gestion très rigoureuse et économe, basée sur le temps effectif (horaire) plutôt que sur des jetons de présence forfaitaires, avec des montants globalement situés dans le tiers inférieur du panel comparé.

### 4. PROPOSITION ET CAS PARTICULIERS

Les élections du 8 mars 2026, avec 68 personnes candidates (dont 5 ont été élues à la Municipalité) pour 60 sièges, tendent à démontrer un intérêt mesuré pour l'organe législatif.

Si les questions financières ne doivent pas guider l'engagement des élus, le Bureau du Conseil communal considère qu'une réduction des indemnités enverrait cependant un signal défavorable aux conseillers communaux.

Le Bureau ne préconise pas non plus une augmentation généralisée des indemnités, dans le but de susciter des vocations, mais d'effectuer certaines adaptations ponctuelles pour tenir compte de la réalité du terrain, lesquelles seront développées ci-après.

### **1) Fonction de rapporteur**

Force est de constater que l'attribution de la fonction de rapporteur au sein d'une commission n'est jamais simple, compte tenu de l'engagement nécessaire à la rédaction du document.

Afin de rendre cette fonction un peu plus attractive, le Bureau du Conseil communal propose d'augmenter les montants consacrés à la rédaction de CHF 30.- supplémentaires :

- Rapporteur sur le budget, les comptes et la gestion : CHF 180.- par rapport (rédaction) + participation aux séances de CHF 30.- par heure.
- Rapporteur sur d'autres sujets (après cumul des séances = 6 heures et plus) : CHF 180.- par rapport (rédaction) + participation aux séances de CHF 30.- par heure.
- Rapporteur sur d'autres sujets (après cumul des séances = moins de 6 heures) : CHF 120.- par rapport (rédaction) + participation aux séances de CHF 30.- par heure.

Cette mesure ne devrait entraîner qu'une augmentation limitée des dépenses, soit environ CHF 1'000.- pour une trentaine de rapports par année.

### **2) Commission de recours en matière d'impôts**

La Commission de recours en matière d'impôts peut être saisie d'un recours contre toute décision prise en matière d'impôts ou taxes communales et de taxes spéciales, sous réserve des articles 5 (impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital et l'impôt minimum dus par les personnes morales) et 44 (répartition intercommunale) de la Loi sur les impôts communaux (LCom ; BLV 650.11).

Elle présente la particularité de ne pas présenter de rapports mais de rendre des décisions, susceptibles de recours auprès du Tribunal cantonal vaudois, et de tenir principalement des audiences et non pas des séances de commissions.

L'expérience acquise démontre que la fonction de Président de cette commission est particulièrement prenante. Elle nécessite en effet d'analyser la recevabilité des recours, d'instruire ces derniers, de préparer l'audience puis éventuellement de rédiger encore la décision. Ces différentes étapes nécessitent souvent l'envoi de nombreux courriers.

Quand bien même les audiences peuvent être brèves, les décisions nécessitent de traiter l'ensemble des arguments soulevés par les recourants, sur la base de recherches juridiques préalables. Les décisions peuvent être rédigées par le Président, qui cumule ainsi les deux rôles, ou par un autre commissaire.

Certains recours peuvent être traités par le Président de la Commission seul, notamment en cas de vices de forme présents au sein du recours<sup>1</sup>. Dans un tel cas, le Président rédigera la décision.

---

<sup>1</sup> Article 27 de la Loi vaudoise sur la procédure administrative (LPA-VD ; BLV 173.36).

Afin de valoriser ce travail, le Bureau propose de définir les règles suivantes pour la Commission de recours en matière d'impôts :

- Recours traité par le Président de la Commission de recours en matière d'impôts seul : Présidence de commission + Rapport de moins de 6 heures.
- Séance ou audience pour le Président de la Commission de recours en matière d'impôts : Présidence de commission + participation aux séances.
- En cas d'audience et de décision (Président ou rédacteur) : Rapport de plus 6 heures + participation aux séances.
- Séance ou audience pour les membres de la Commission de recours en matière d'impôts (ni Président, ni rédacteur) : participation aux séances.

Le renvoi aux règles prévalant pour les autres commissions présente l'avantage de ne pas introduire des montants différents pour la Commission de recours en matière d'impôts et permet d'en traiter les particularités sur le plan organisationnel uniquement.

L'impact de cette mesure est difficile à évaluer, dans la mesure où le nombre de recours varie chaque année. Cela étant, le coût ne devrait pas excéder quelques centaines de CHF par an.

### **3) Rapports de majorité et de minorité**

La décision prise le 23 juin 2021 par le Conseil communal ne fait aucune distinction entre le rédacteur d'un rapport de majorité et celui d'un rapport de minorité.

La pratique tend à démontrer que les rapports de minorité sont en général moins étoffés et se limitent surtout à exposer les raisons du désaccord avec la décision prise par la majorité.

Compte tenu de cette situation et du fait que la rédaction d'un rapport de minorité ne constitue pas une obligation, le Bureau du Conseil communal est d'avis de préciser que la rédaction d'un rapport de minorité ne donne droit à aucune indemnité.

## **CONCLUSIONS**

En conclusion de ce qui précède, le Bureau du Conseil communal vous prie, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE**

- vu la proposition du Bureau du Conseil communal du 17 avril 2026,
- oui les conclusions du rapport de la commission chargée de son étude,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## DÉCIDE

- de fixer les indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031 comme suit :
  1. **Président du Conseil communal** : forfait de CHF 1'500.- par an + CHF 45.- par séance + présidence des dépouillements de CHF 30.- par heure.
  2. **Membres du Bureau** : CHF 45.- par séance ; participation aux dépouillements de CHF 30.- par heure.
  3. **Membres du Conseil communal** : participation aux séances du Conseil communal de CHF 30.- par séance ; participation aux dépouillements de CHF 30.- par heure.
  4. **Président de commission** : présidence de commission de CHF 50.- par séance ; participation aux séances de commission de CHF 30.- par heure.
  5. **Rapporteur sur le budget, les comptes et la gestion** : CHF 180.- par rapport (rédaction) + participation aux séances de commission de CHF 30.- par heure.
  6. **Rapporteur sur d'autres sujets (après cumul des séances = 6 heures et plus)** : CHF 180.- par rapport (rédaction) + participation aux séances de CHF 30.- par heure.
  7. **Rapporteur sur d'autres sujets (après cumul des séances = moins de 6 heures)** : CHF 120.- par rapport (rédaction) + participation aux séances de CHF 30.- par heure.
  8. **Rapporteur de minorité** : participation aux séances de CHF 30.- par heure ; pas d'indemnité pour le rapport.
  9. **Commissaire (ni président, ni rapporteur)** : participation aux séances de CHF 30.- par heure.
  10. **Scrutateur** : CHF 30.- par heure.
  11. **Commission de recours en matière d'impôts** :
    - a. Recours traité par le Président de la Commission de recours en matière d'impôts seul : Présidence de commission (*ch. 4*) + Rapport de moins de 6 heures (*ch. 7*).
    - b. Séance ou audience pour le Président de la Commission de recours en matière d'impôts : Présidence de commission (*ch. 4*) + participation aux séances (*ch. 4*).
    - c. En cas d'audience et de décision (Président ou rédacteur) : Rapport de plus de 6 heures (*ch. 6*) + participation aux séances (*ch. 6*).
    - d. Séance ou audience pour les membres de la Commission de recours en matière d'impôts (ni Président, ni rédacteur) : participation aux séances (*ch. 9*).

Adopté par le Bureau du Conseil communal le 17 avril 2026.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

*DA Knüsel*

D.-A. Knüsel



La Secrétaire :

*S. Flüeli*

S. Flüeli

Délégué du Bureau du Conseil communal : M. David-André Knüsel

Annexe 1 : tableau récapitulatif de la Proposition du Bureau

Annexe 2 : tableau comparatif avec 6 autres communes